

**COMMUNE DE VAUREAL**

**ARRETE N° 131/2026/ST**

**NOMENCLATURE ACTES :** 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION D'UN MANEGE  
PLACE DU CŒUR BATTANT  
ANNEE 2026**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 94/2026/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Jean-Jacques FREJAVILLE, adjoint en charge du secteur relatif aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 09 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

**CONSIDERANT** la demande par Monsieur et Madame AMETTE sollicitant un emplacement permettant l'installation d'un manège, pour l'année 2026,

**CONSIDERANT** que la présence d'un manège contribue à l'animation du « Cœur de Ville »,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Une autorisation pour la mise en place d'un manège est acceptée pour l'année 2026.

**Le stationnement sera interdit, place du Cœur Battant, au droit du manège.**

**ARTICLE 2 :** Monsieur et Madame AMETTE devront s'acquitter d'une redevance à compter du jeudi 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au jeudi 31 décembre 2026 pour l'emplacement d'un manège, dont le montant est fixé à la somme de 19,00 € TTC par jour conformément à la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 09 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

*Sous réserve de modification par le Conseil municipal du montant de la redevance journalière, le total du montant pour l'occupation du domaine public concernant l'installation d'un manège est de :*

19,00 € x 365 jours = 6 935,00 € TTC (Six Mille Neuf Cent Trente Cinq Euros), correspondant à une durée de 365 jours - du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**ARTICLE 3 :** Les titres seront émis sur une base trimestrielle et seront à régler au début de chaque période (à échoir).

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal. **Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

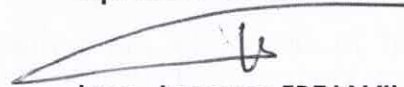
**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** La signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire. La fourniture et la mise en place des panneaux et barrières sont à la charge de la collectivité.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Vauréal, le 26 mars 2026,*

**Par délégation du Maire,  
L'Adjoint au Maire en charge des  
Espaces Publics**

  
**Jean-Jacques FREJAVILLE**

**Date exécutoire :**

.....3-0-MARS-2026

**Date de notification :**

.....3-0-MARS-2026...

**Date de mise en ligne :**

.....3-0-MARS-2026.....



*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de son affichage pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*